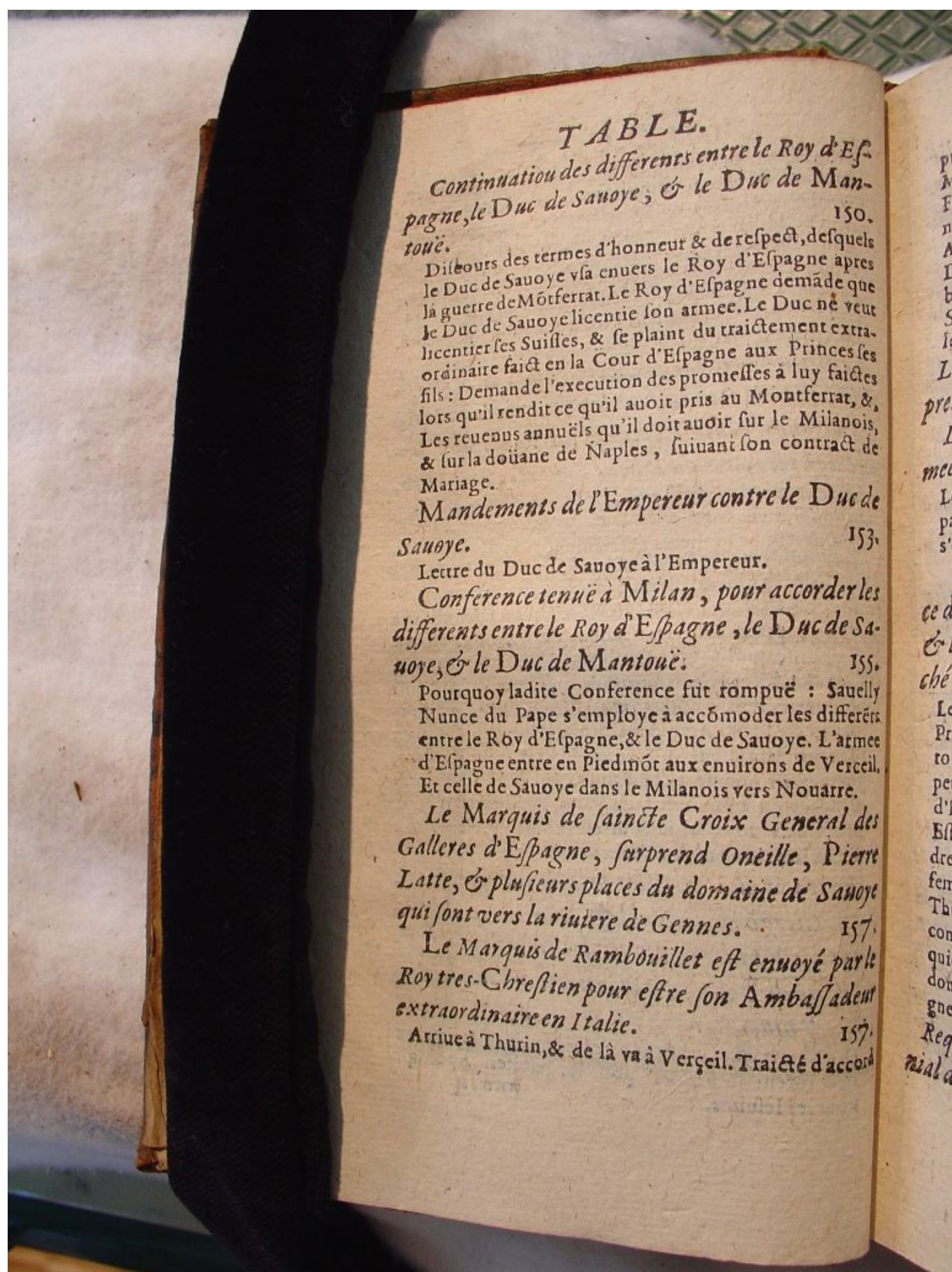
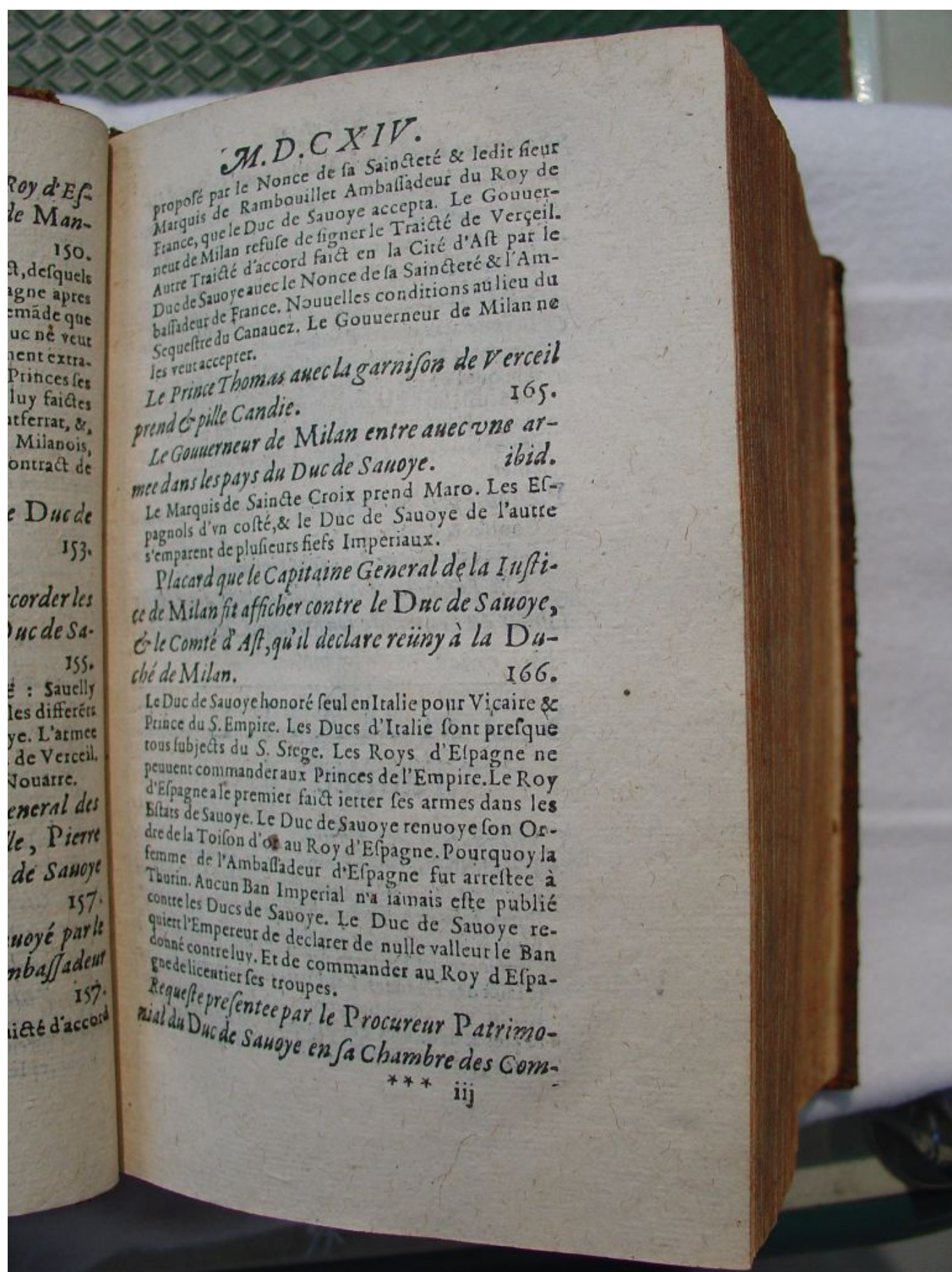


Table_Tome_03_35.jpg





Table_Tome_03_37.jpg



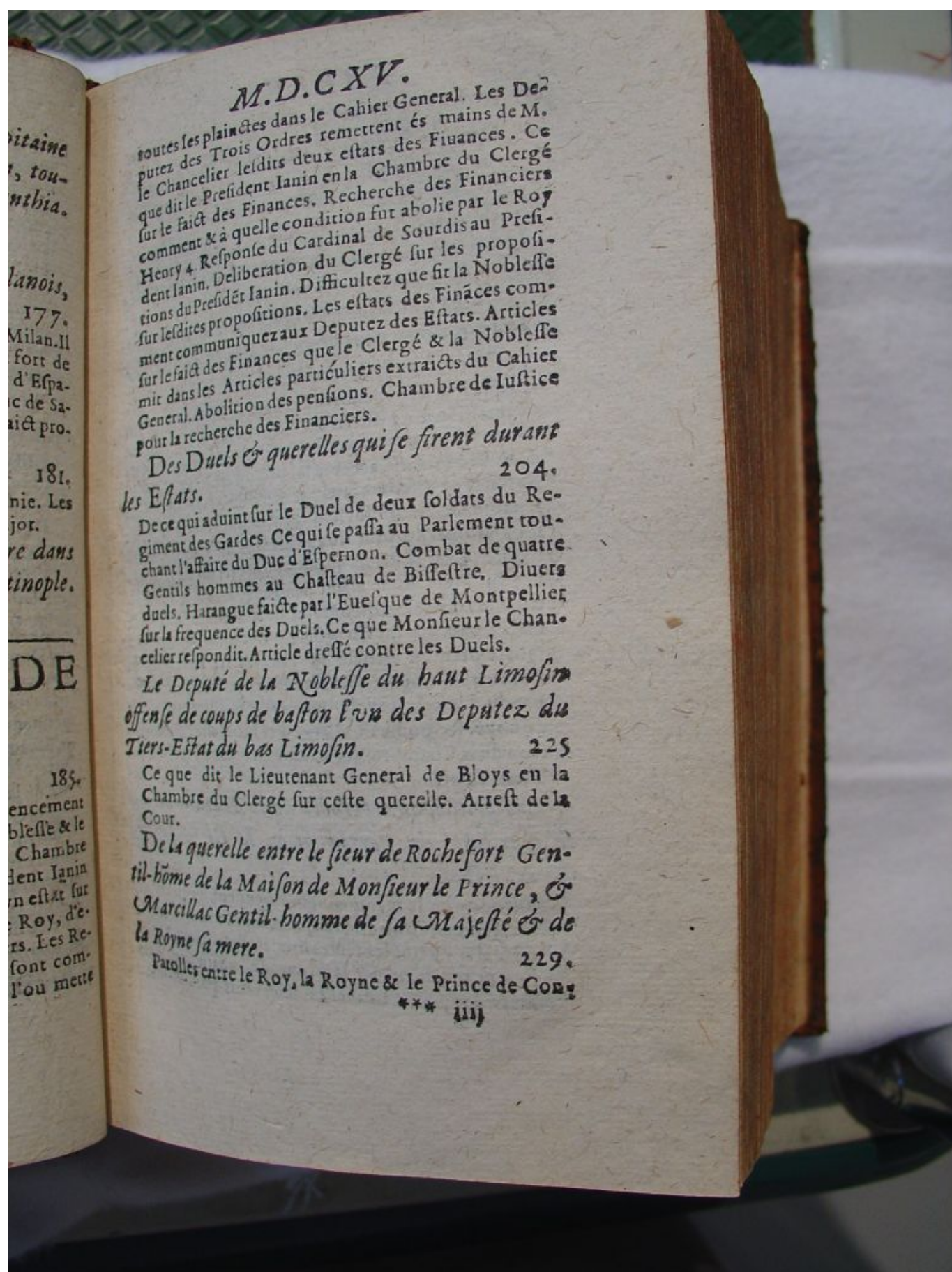


TABLE.

de. Les Trois Chambres des Estats vont au Louvre. La Noblesse premierement, puis le Clergé. Ce que dit au Roy le Cardinal de Sourdis en portant la parolle pour le Clergé. Response du Roy. Response de la Royne. Et ce que dit le Tiers Estat. Ce que portoit la Requête presentee au Parlemēt par M. le P. de Condé. Ce que la Royne dit à Messieurs du Parlement touchant la querelle de Marcillac & Rochefort. Perquisition faicte de Rochefort à l'Hostel de Condé.

Premier Article du Cahier de Paris & Isle de France, receu pour premier article du Cahier de la Chambre du Tiers-Estat.

235.

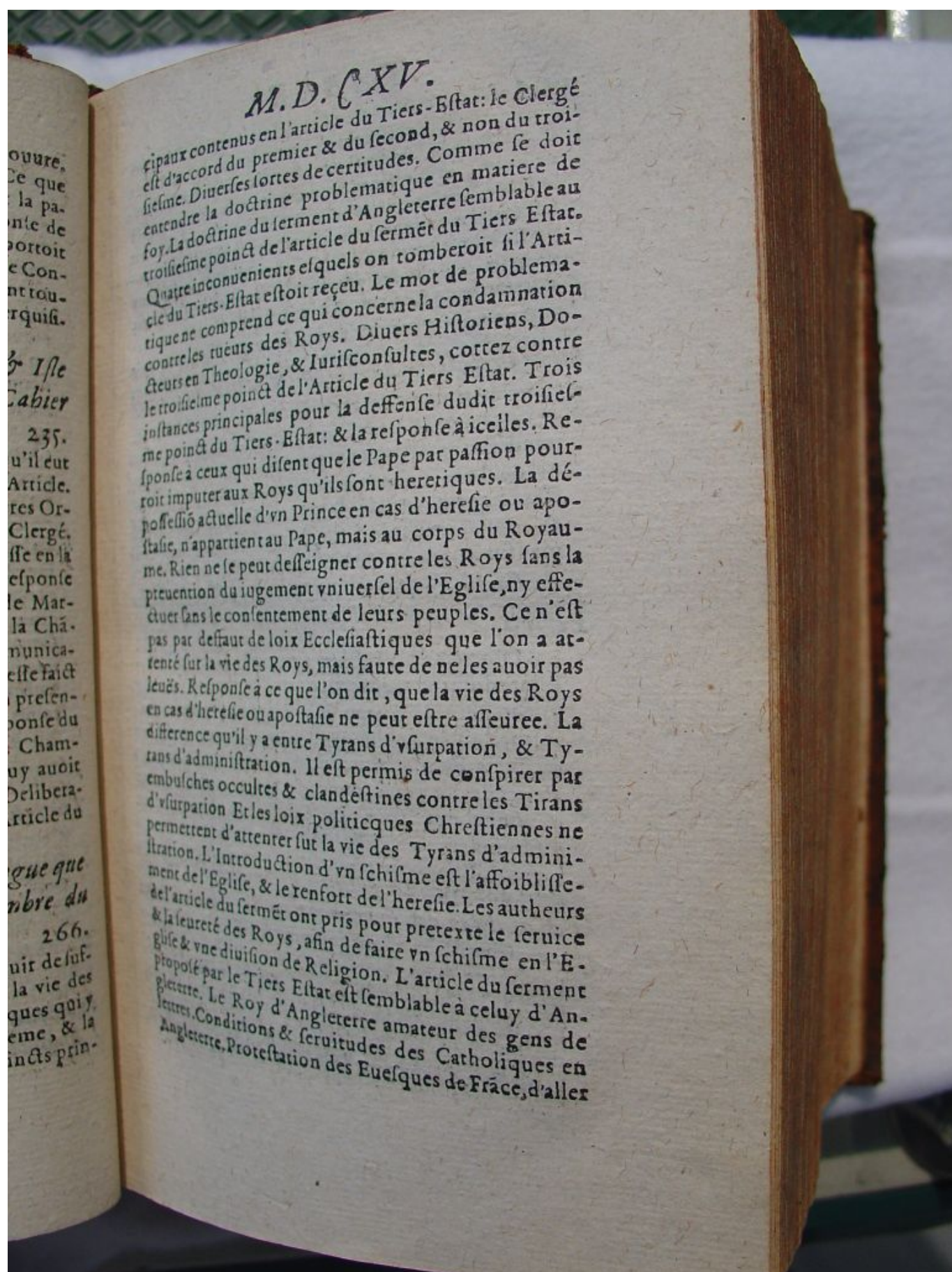
Ce que le Clergé delibera de faire sur l'aduis qu'il eut de la resolution prise au Tiers-Estat sur ledit Article. Propositions faictes par le Clergé aux deux autres Ordres. La Noblesse accepte les propositions du Clergé. Extraict du discours faict par le Sr. de Marmiesse en la Châbre du Clergé sur lesdites propositions. Response du Cardinal de Sourdis au discours du sieur de Marmiesse. Ce que l'Euesque de Mōtpellier dit en la Châbre du Tiers-Estat allant demander la communication de l'Article. Discours du Sieur de Marmiesse faict en la Chambre du Clergé le 24. Decembre en presentant le premier Article du Tiers-Estat. Response du Cardinal de Sourdis. La Noblesse porte en la Chambre du Clergé l'Article que le Tiers-Estat luy auoit enuoyé. Response du Clergé à la Noblesse. Deliberation de la Chambre Ecclesiastique contre l'Article du Tiers-Estat.

Les principaux poincts de la Harangue que le Cardinal du Perron fit en la Chambre du Tiers-Estat.

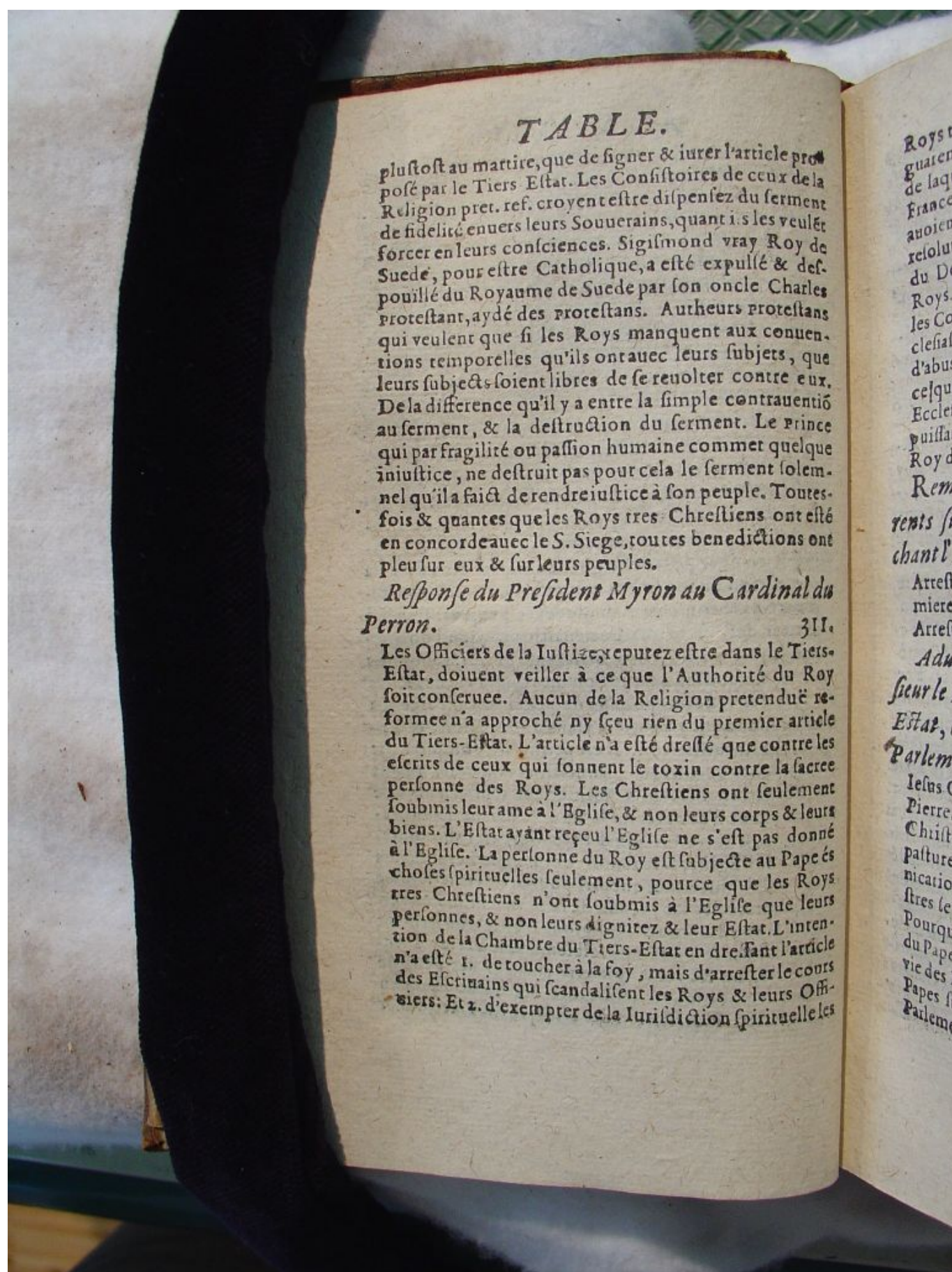
266.

Pourquoy les loix humaines ne peuvent seruir de suffisant remede contre ceux qui attentent sur la vie des Roys. Il n'y a que les seules loix Ecclesiastiques qui peuvent remedier par la terreur de l'anatheme, & la crainte des peines eternelles. Des trois poincts prin-

cipaux
est d'ac
sieme.
entend
foy. La
troisiem
Quatre
cle du T
trique n
contrel
teurs e
le troisi
instance
me poin
sponse à
roit imp
possessio
italie, n
me. Rier
preuenti
ctuer san
pas par
senté sur
leuës. R
en cas d
differenc
rans d'adr
embusche
d'vsurpati
permetten
stration. L
ment del'E
del'article
& la seureté
glise & vne
proposé par
gleterre. Le
lettres. Con
Angleterre.



Table_Tome_03_41.jpg



M. D. C. XV.

Royz tres Chrestiens ny leurs subjects, mais bien de
guarentir leurs Majestez de la deposition pretendue,
de laquelle on ne pouvoit faire vn probleme en
France. Clemence de leurs Majestez enuers ceux qui
auoient vñ de paroles approchantes d'vne mauuaise
resolution Action de grace pour le renouvellement
du Decret du Concile de Constance en faueur des
Royz. Le Roy est protecteur de l'Eglise. Pourquoy
les Cours Souueraines sont remplies de plusieurs Ec-
clesiastiques. D'où procedēt les appellations comme
d'abus. Protestatiō de ne se departir de l'Article, pour-
celque c'est vne regle de Police, & non pas vne loy
Ecclesiastique. Les Officiers de France ont seuls la
puissance executiue pour contraindre les subjects du
Roy d'obseruer les constitutions Ecclesiastiques.

*Remonstrance des Gens du Roy, sur les diffé-
rents suruenus en l'Assemblée des Estats, tou-
chant l'Article du Tiers-Estat.* 327

Arrest de la Cour de Parlement du 2. Ianuier. La pre-
miere plainte que le Clergé fit au Roy contre ledict
Arrest.

*Auis donné au Roy en son Conseil par Mon-
sieur le Prince de Condé, sur l'Article du Tiers-
Estat, contradictions du Clergé, & Arrest du
Parlement.* 330.

Iesus Christ a laissé vn Chef visible en son Eglise saint
Pierre. Le Pape souuerain Pontife des Brebis de Iesus-
Christ. Les Roys comme Brebis sont subjects à la
patture & puissance spirituelle du Pape. L'Excommu-
nication n'a nul pouuoir sur le Temporel. Les Apo-
stres se sont soumis au iugement des Princes Payés.
Pourquoy il n'est pas question d'obtenir la Censure
du Pape pour empescher ceux qui attentent contre la
vie des Roys. Ordonnances contre les entreprises des
Papes sur l'autorité des Roys de France. Sagesse du
Parlement par le tesmoignage qu'il rend au Roy de

TABLE.

sa fidelité. Aduis d'euoquer à la personne du Roy les differents qu'a le Clergé & la Noblesse, avec le Parlement & le Tiers Estat pour ledit Article.

Autre Article dressé en la Chambre Ecclesiastique pour l'assurance de la vie & personne des Roys, & communiqué aux deux autres Chambres.

335.

Ce que dit l'Euesque de Mafcon en portant à la Chambre du Tiers-Estat ledit Article.

Arrest du Conseil sur les differents suruenus touchant l'article du Tiers-Estat.

339.

Lettres patentes expedies sur ledit Arrest. Pourquoy le Clergé ne se trouua satisfait par ledit Arrest. Deputez du Clergé vers Monsieur le Chancelier: Leurs Demandes. La Responce que leur fit Monsieur le Chancelier. D'où procedoit le discord entre le Tiers Estat, & les deux autres Ordres, sçauoir, le Clergé & la Noblesse. Parolles entre le Cardinal du Perron & le Marechal de Bouillon: & entre Mr. le Prince de Condé & le Cardinal de Sourdis. Le Clergé surcoit de traicter des affaires des Estats, iusques à ce qu'il eust eu responce à ses remonstrances. Conference au logis du Cardinal de Joyeuse entre Messieurs le Chancelier, de Villeroy, & Ianin: avec Messieurs les Cardinaux, & l'Euesque de Paris. L'Article du Tiers-Estat porté au Roy. Ce que dit le Marechal de Brissac estant allé de la part du Roy en la Chambre Ecclesiastique. La Responce que le Cardinal de Sourdis luy fit. Injonctio au Tiers Estat de n'employer leur Article contesté dans le Cahier General. Diuision en la Chambre du Tiers-Estat. L'Article fait par le Clergé pour l'assurance de la vie des Roys, avec le Decret du Concile de Constance, est mis le troisieme des Articles principaux presentez par le Clergé & la Noblesse. Des liures qui furent imprimez pour & contre l'Article du Tiers Estat. Brefs que le Pape enuoya au Clergé & à la No-

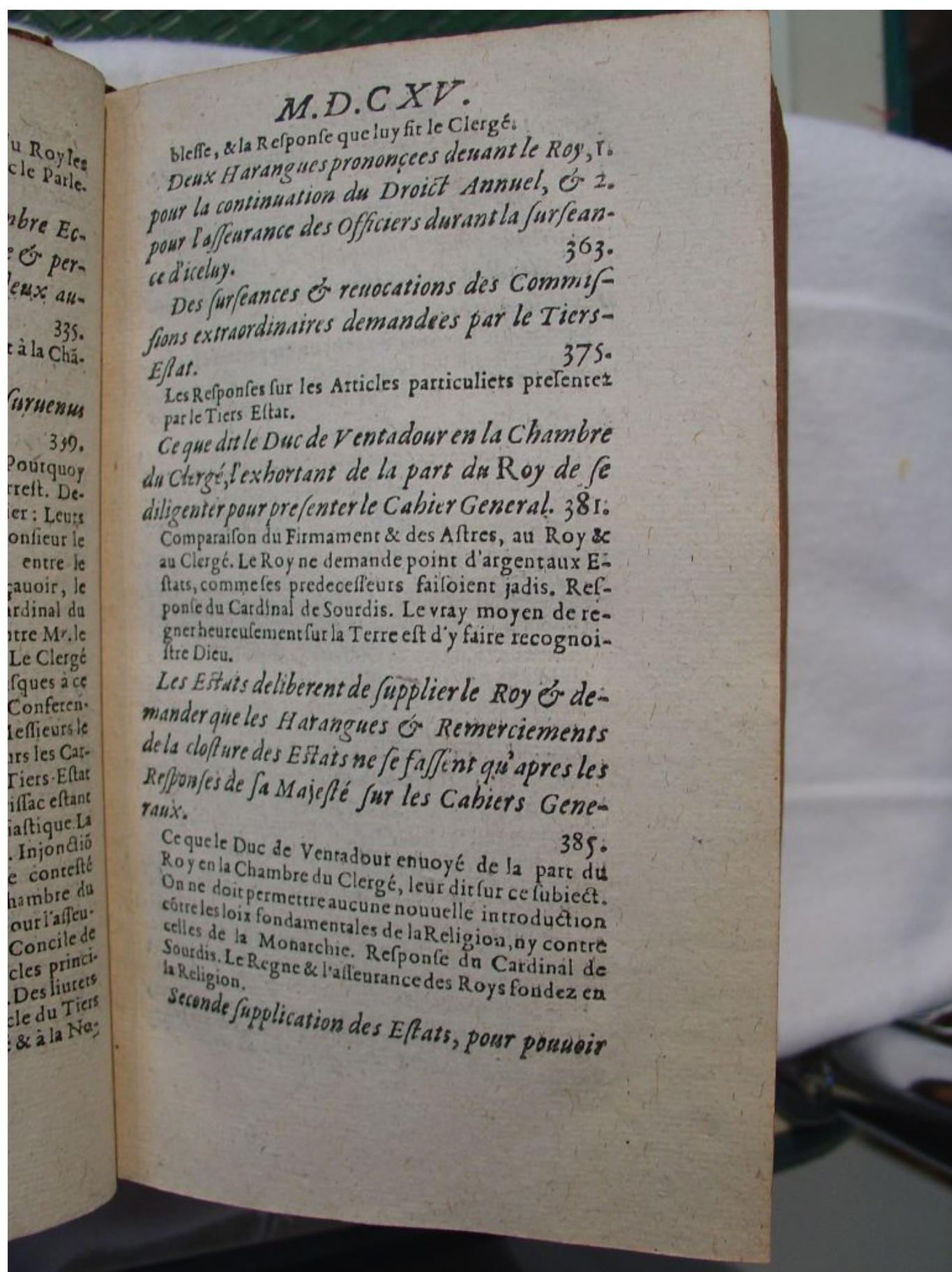


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan